

222C2369
FR0011184241-FS0837

20 octobre 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ADOCIA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 octobre 2022, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 octobre 2022, indirectement, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Investissement, laquelle agit pour le compte des fonds Innobio et BioAM 1B C2 dont elle assure la gestion¹, le seuil de 15% des droits de vote de la société ADOCIA et détenir 875 711 actions ADOCIA représentant 1 660 068 droits de vote, soit 10,48% du capital et 14,88% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CDC (en direct)	0	-	0	-
Bpifrance Investissement (en sa qualité de société de gestion des fonds Innobio et BioAM 1B C2)	875 711	10,48	1 660 068	14,88
Total CDC	875 711	10,48	1 660 068	14,88

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société ADOCIA.

À cette occasion, la société Bpifrance Investissement a déclaré avoir franchi en baisse le même seuil.

¹ Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 49,2% par la Caisse des dépôts et consignations et de 49,2% par l'EPIC Bpifrance.

² Sur la base d'un capital composé de 8 359 558 actions représentant 11 154 213 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.